

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU CABLE MILITAIRE A FIBRES OPTIQUES « OPERATION AJACCIO »

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle, MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les délibérations n° 06/216 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 et n° 06/235 AC de l'Assemblée de Corse du 10 décembre 2006 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'acquisition de trois paires de fibres sous marines entre la Corse et le Continent auprès de la société ALCATEL,
- VU** l'arrêté des Préfets de la Haute-Corse et des Alpes Maritimes en date du 4 septembre 2006 autorisant le déploiement du câble AJACCIO,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,
- CONSIDERANT** la délibération n° 05/130 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2005 relative au désenclavement numérique de l'île par des liaisons optiques entre la Corse et le Continent,
- CONSIDERANT** les délibérations n° 06/216 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 et n° 06/235 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2006 portant sur la procédure d'acquisition de trois paires de fibres sous marines entre la Corse et le Continent auprès de la société ALCATEL.,
- CONSIDERANT** la convention d'acquisition des trois paires de fibres signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société ALCATEL le 15 décembre 2006 pour un montant de 1 550 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'exploitation et de maintenance du câble militaire à fibres optiques « Opération AJACCIO » portant gestion commune de l'infrastructure tel qu'elle figure annexée au rapport.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE